

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

DECRET N°75-160 du 25 Juillet 1975

portant nomination des membres du
Conseil d'Administration de l'Organi-
sation Commune Dahomey-Niger des Che-
mins de Fer et des Transports (OCDN).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974, régissant les rap-
ports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans les-
quelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs
modalités de Gestion ;

VU le Protocole d'Accord de l'Organisation Commune Dahomey-Niger
des Chemins de Fer et des Transports du 5 Juillet 1969 ;

VU la Convention d'Application du Protocole d'Accord de l'Orga-
nisation Commune Dahomey-Niger des Chemins de Fer et des
Transports du 8 Décembre 1969 ;

SUR Proposition des Administrations et Organismes intéressés et
après enquête de moralité ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er..- Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Organi-
sation Commune Dahomey-Niger des Chemins de Fer et des Transports :

.../...

- ATCHADE François Représentant le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications,

- GBENOU Aristide Représentant le Ministre des Finances,

- HOUSSOU Henri Représentant le Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme,

- SEGNON Rigobert Directeur des Transports Terrestres,

- LOKO Raffet 1er Vice-Président de la Chambre de Commerce - Représentant du Secteur Privé,

- BALLE Janvier Directeur Général de la SONATRAC - Représentant les Transitaires,

- CHODATON Louis Représentants des Transporteurs,

- AHEHEHINNOU Paul

- AGBAHE Grégoire } Représentants du Personnel de l'O C D N,

... - YEBE Prosper

- FOURN Pierre Représentant les producteurs,

Le Commissaire du Gouvernement.

ARTICLE 2. Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 25 Juillet 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications absent, absent, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures, chargé de l'intérim,

Ampliations : FR 8 CS 6 CTR 4
MTF 8 OCDN 8 Intéressés 12
Ministères 12 SCG 4 SPD 2 DPE 2
DGAJI-INSAE 6 IAA-DOCT-IGF 3
ONEPT 2 Gde Chanc. 1 Chamb. Com. 4
SONATRAC 2 DTT 2 JORD 1

Capitaine Augustin HONVOH